

Code pénal (1863); il parla aussi contre l'impôt sur les valeurs mobilières et appuya la loi de dégrèvement générale. L'état de sa santé le retint éloigné quelques mois du Corps législatif : il mourut un an après sa dernière réélection.

**DEBERLY** (ALBERT-LÉON), député de 1885 à 1888, né à Amiens (Somme), le 31 mai 1844, mort à Paris, le 8 juin 1888, se fit recevoir licencié en droit et s'inscrivit au barreau de sa ville natale. Pendant la guerre de 1870-71, il s'engagea comme volontaire au 2<sup>e</sup> bataillon des mobiles de la Somme qui prit part à la défense de Paris, et, durant le siège, fut nommé lieutenant. Il se présenta sans succès aux élections municipales à Amiens et aux élections pour le conseil général de la Somme. Plus heureux, en octobre 1885, lors des élections législatives, M. Deberly fut porté sur la liste conservatrice de la Somme dont le succès partiel, au premier tour, eut un certain retentissement, et passa, au scrutin de ballottage, le 8<sup>e</sup> et dernier, avec 67,109 voix (135,681 votants, 158,144 inscrits). Il siégea au centre droit, et vota d'abord avec les conservateurs monarchistes ; puis il fut du petit nombre des députés qui, à la suite de M. Raoul Duval, tentèrent de former dans la Chambre nouvelle une sorte de tiers-parti sous le nom de « droite républicaine ». Il prit une part assez active aux travaux parlementaires, jusqu'au moment où son état de santé le tint éloigné du parlement, critiqua (avril 1886) le projet d'emprunt de 500 millions, parla en vain (janvier 1887) en faveur du maintien de l'amortissement, appuya (février) la surtaxe de 5 francs sur les blés étrangers, et prit (18 juin 1887), dans une lettre au *Figaro*, la défense de la fraction de la droite parlementaire qui soutenait le cabinet Rouvier. Il succomba en juin 1888, avant la fin de la législature, aux suites d'une maladie de foie.

**DEBÈS** (FERDINAND), député de 1839 à 1848, représentant du peuple à l'Assemblée législative de 1849, né à Villeneuve-lès-Béziers (Hérault), le 12 novembre 1786, mort à Béziers (Hérault) le 7 décembre 1875, était négociant dans cette ville et conseiller général de l'Hérault. Le 4 mars 1839, il fut élu député du 3<sup>e</sup> collège de ce département par 399 voix (778 votants) contre 375 à M. Plourens, député sortant. Il prit place au centre et opina avec la majorité. Réélu, le 9 juillet 1842, par 371 voix (670 votants, 845 inscrits), contre 292 à M. Odilon Barrot, il continua de voter dans le sens des conservateurs et de soutenir le gouvernement. Son rôle parlementaire fut médiocre, à en juger par ces lignes d'une *Biographie des députés* : « Inconnu à la Chambre où son nom n'est prononcé que lors de l'appel nominal. Peut-être est-il la gloire de son arrondissement ; mais alors les électeurs de Béziers n'ont pas de prétention, car cette gloire est d'un éclat si terne, que vraiment on ne s'en doute pas dans la capitale. Si M. Debès n'était pas à Paris quand fut votée l'indemnité Pritchard, il s'est bien rattrapé, en votant contre la proposition sur les fonctionnaires. » M. F. Debès obtint encore sa réélection le 1<sup>er</sup> août 1846, par 448 voix (640 votants, 813 inscrits), contre M. Carrion de Nisas, 174, et appuya jusqu'au bout le ministère Guizot. Adversaire des institutions républicaines, il fut élu, le 13 mai 1849, représentant de l'Hérault à l'Assemblée législative, le 6<sup>e</sup> sur 8, par 31,527 voix (32,706 votants, 125,151 inscrits), siégea dans la majorité conservatrice et monarchiste, s'associa à

toutes les mesures répressives, vota pour l'expédition romaine, pour la loi Falloux-Pariou sur l'enseignement, pour la loi restrictive du suffrage universel, et ne fit point partie d'autres législatures.

**DEBIA** (ANTOINE), député de 1832 à 1834, né à Montauban (Tarn-et-Garonne), le 8 janvier 1790, mort à une date inconnue, était propriétaire à Villebrumier, conseiller municipal de cette commune et conseiller d'arrondissement. Le 10 avril 1832, il fut, en remplacement de M. Thierry Poux, démissionnaire, élu député du 1<sup>er</sup> collège de Tarn-et-Garonne (Montauban) par 113 voix sur 211 votants et 351 inscrits, contre 95 à M. Henri Belvéze. Il vota généralement avec la majorité conservatrice, prit part au jugement et à la condamnation du journal la *Tribune* (1833), et ne fut pas renommé aux élections du 21 juin 1834 : il obtint alors 144 voix contre 167 à l'élu, M. Janvier. M. Debia ne fut pas plus heureux le 4 novembre 1837 : il ne réunit cette fois que 125 voix contre 214 au député sortant.

**DEBLAYE** (SÉBASTIEN), représentant du peuple à l'Assemblée législative de 1849, né à Epinal (Vosges), le 20 janvier 1791, mort à Epinal, le 13 juin 1849, appartenait à l'armée. Retraité, comme officier, dans son pays natal, il fut inscrit dans les Vosges, aux élections du 13 mai 1849, sur la liste des candidats du parti conservateur monarchiste à l'Assemblée législative, et fut élu représentant, le 7<sup>e</sup> sur 9, par 23,753 voix (71,000 votants, 116,982 inscrits). M. Deblaye n'eut pas le temps de prendre part aux travaux de l'Assemblée : il mourut à Epinal un mois après le jour de son élection.

**DEBONNIÈRES** (ALEXANDRE-JULES-BENOÎT), député au Conseil des Cinq-Cents, né à Gracay (Cher), le 20 décembre 1749, mort à Paris, le 29 décembre 1800, était avocat avant 1789. Il se montra peu favorable aux idées nouvelles, devint suspect en 1792, et fut emprisonné à Paris. Tallien, alors procureur général de la commune, le fit mettre en liberté. Plus tard, le corps électoral de la Seine le nomma (22 germinal an V), par 354 voix, député au Conseil des Cinq-Cents. Il y fit un rapport sur les opérations électorales du Lot, et se prononça contre le divorce : « Le mariage, dit-il, est un contrat sacré, qu'on ne peut rompre sans danger pour la société, sans honte pour soi-même. Il faut donc qu'il redevienne indissoluble. » Il présenta un rapport sur les contestations élevées contre les créances des émigrés, parla sur le projet de résolution relatif aux transactions, etc. Au 18 fructidor, Debonnières, entaché de royalisme, vit son élection annulée par le Conseil, et rentra dans la vie privée.

**DEBOSQUE** (JOSEPH-PAUL), député au Corps législatif de l'an XIII à 1811, né à Toulouse (Haute-Garonne), le 12 juin 1758, mort à Portet (Haute-Garonne), le 17 octobre 1814, était, en 1780, avocat au parlement de Toulouse. Il exerça sous l'ancien régime (1786) les fonctions de lieutenant particulier de la sénéchaussée de Lauzerte, et fut nommé, en 1791, juge au tribunal de son district, dont il devint le président. Arrêté et incarcéré comme suspect, en 1793, il subit neuf mois de réclusion, fut libéré au 9 thermidor et devint juge de paix, puis commissaire près l'administration du département et commissaire du gouvernement près la direction du jury à Toulouse. Après le coup d'Etat

du 18 brumaire, dont il s'était déclaré le partisan, Debosque fut promu président du tribunal de l'arrondissement. Juge au tribunal d'appel de Toulouse en l'an XII, il présida, en l'an XIII, le collège électoral, et se mit sur les rangs pour entrer au Corps législatif : une décision du Sénat conservateur, en date du 4<sup>e</sup> jour complémentaire de l'an XIII, le désigna comme député de la Haute-Garonne. Debosque fit partie du Corps législatif jusqu'en 1811, époque à laquelle il reçut (30 avril) le poste de conseiller à la cour impériale de Toulouse. Le gouvernement de la Restauration l'y confirma (20 mars 1816). Debosque fut admis à la retraite le 17 novembre 1830.

**DEBOSQUE (ETIENNE-PIERRE)**, représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Esperaza (Aude), le 29 avril 1774, mort à Carcassonne (Aude), le 3 septembre 1824, était directeur des impôts indirects à Carcassonne, lorsque l'arrondissement de Limoux, par 19 voix sur 37 votants et 101 inscrits, contre 16 à M. Brousse, notaire, le nomma représentant à la Chambre des Cent-Jours (16 mai 1815). Il se retira à Carcassonne après la session, et ne fit point partie d'autres législatures.

**DEBOURGES (AUGUSTIN)**, député à l'Assemblée Constituante de 1789, né à Paris, le 3 septembre 1760, mort à Paris, le 10 avril 1834, était négociant. Il fut élu, le 14 mai 1789, député du tiers aux Etats-Généraux par la ville de Paris avec 155 voix, et siégea obscurément dans la majorité.

**DEBOURGES (JEAN)**, membre de la Convention, député au Conseil des Anciens et représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Boussac-les-Eglises (Creuse), le 10 février 1747, mort en 1834, était avocat dans son pays natal lors de la Révolution. Juge au tribunal de district, et président de l'administration de la Creuse, il fut élu, le 5 septembre 1792, député de ce département à la Convention « à la pluralité des voix ». Debourges siégea parmi les modérés, et, lors du procès de Louis XVI, répondit tout d'abord au premier appel nominal : « Qu'on définisse en quelle qualité on demande mon vote, sinon je ne puis voter. » Sur la peine à infliger (3<sup>e</sup> appel nominal), il s'exprima en ces termes : « Mes commettants ne m'ont délégué, je n'ai accepté ni entendu accepter que le mandat de législateur ; il existait alors une haute cour nationale. Je ne peux donc, je ne dois pas remplir des fonctions de juge ; c'est par ce motif que j'ai voté contre le décret qui a déclaré la Convention compétente dans cette affaire, et pour renvoyer au peuple le jugement de Louis Capet, dont les forfaits sont sans doute prouvés et notoires. J'ai le sentiment intime que je ne peux ni ne dois opiner comme législateur. Je déclare donc qu'à défaut de pouvoirs de la part de mes commettants pour juger, qu'attendu l'incompatibilité des fonctions de législateur et de juge, et en égard à la nature de cette affaire qui ne peut finir que par un jugement, moi, législateur, je ne délibère point sur la peine à infliger à Louis Capet. » Debourges se prononça contre les pétitionnaires du faubourg Saint-Antoine qui réclamaient, le 1<sup>er</sup> mai 1793, la fixation d'un maximum pour les denrées de première nécessité. Membre du comité des travaux publics, il se tint à l'écart des questions politiques jusqu'à la réaction de thermidor, qu'il appuya de tout son pouvoir. Le département de la Creuse

le renvoya siéger au Conseil des Anciens, le 23 vendémiaire an IV. Il défendit la résolution qui accordait au Directoire le droit de radiation des émigrés, et vota contre l'impression du discours de Portalis qui voulait attribuer ce droit aux Conseils. Chargé, depuis, de divers rapports, il fut élu secrétaire le 1<sup>er</sup> frimaire an V, sortit du conseil en l'an VI, et fut nommé, après le coup d'Etat de brumaire, président du tribunal de Chambon (18 floréal an VIII). Il remplissait encore ces fonctions, lorsqu'il fut élu (10 mai 1815) représentant de l'arrondissement de Boussac à la Chambre des Cent-Jours. Après la session, il rentra dans la vie privée.

**DEBRABANDER (JACQUES-FRANÇOIS)**, député au Conseil des Cinq-Cents, date de naissance et de mort inconnues, était homme de loi à Gand. Le 24 germinal an V, il fut élu député du département de l'Escaut au Conseil des Cinq-Cents, où il siégea jusqu'en l'an VIII. Favorable au coup d'Etat de brumaire, il fut nommé, le 17 messidor de cette année, juge au tribunal d'appel de la Dyle. Sous l'Empire, le 30 avril 1811, il fut appelé à siéger comme conseiller à la cour de Bruxelles.

**DEBRANGES (FRANÇOIS-EMMANUEL)**, député à l'Assemblée législative de 1791, né en 1746, mort à une date inconnue, administrateur à Vitry-lé-François, fut élu, le 1<sup>er</sup> septembre 1791, député de la Marne à l'Assemblée législative, le 1<sup>er</sup> sur 10, avec 387 voix (494 votants). Il vota le plus souvent avec la majorité, fit régler les pensions à accorder aux chantes et employés des chapitres, et rendre plusieurs décrets de liquidation. Il n'appartint pas à d'autres assemblées. Debranges fut nommé, le 14 germinal an VIII, juge au tribunal civil de Vitry.

**DEBRANGES (LOUIS-GABRIEL-PHILIBERT)**, représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Louhans (Saône-et-Loire), le 10 février 1738, mort à une date inconnue, était avocat à Louhans. Il y exerça, au début de la Révolution, les fonctions de maire, fut, de 1790 à 1792, procureur-syndic du district du département, puis devint président de l'administration municipale de Louhans. Nommé sous-préfet de Louhans le 9 germinal an VIII, il représenta plus tard cet arrondissement à la Chambre des Cent-Jours, ayant été élu par 56 voix sur 100 votants, contre 23 à M. Guigot, conseiller à la cour de Dijon, et 21 au général de Thiard.

**DEBRAY (PIERRE-AUGUSTIN-LAURENT)**, député de 1827 à 1830, né à Rouen (Seine-Inférieure), le 12 janvier 1761, mort à Abbeville (Somme), le 10 juin 1835, négociant, était maire d'Abbeville, lorsqu'il se présenta comme candidat constitutionnel, le 24 novembre 1827, aux élections de la Chambre des députés, et fut élu par le collège de département de la Somme, avec 169 voix (329 votants, 397 inscrits). Il prit place au centre gauche et vota avec les « royalistes libéraux » sans paraître à la tribune. Il ne fit point partie d'autres législatures, ayant échoué dans le même collège, le 3 juillet 1830, avec 180 voix contre 197 à M. de Castéja. Il fut encore candidat, le 5 juillet 1831, dans le 1<sup>er</sup> collège (Amiens), et n'y réunit que 15 voix contre 561 accordées à l'élu, M. Caumartin, et 11 à M. Massey. — Conseiller général de la Somme ; membre de la Légion d'honneur depuis le 23 vendémiaire an XII.

**DEBRAY-CHAMONT** (JOSEPH-FRANÇOIS), député à l'Assemblée législative de 1791, né à une date inconnue, mort à Paris, le 12 avril 1792, était négociant à Amiens. Élu le 5 septembre 1791, le 12<sup>e</sup> sur 17, par 246 voix (285 votants), député de la Somme à l'Assemblée législative, il fut l'auteur d'un projet relatif à la liquidation des propriétaires d'offices, et mourut pendant la session.

**DEBROTONE** (MARIE-ALBERT), député de 1846 à 1848, représentant du peuple aux Assemblées constituante et législative de 1848-49, député au Corps législatif de 1852 à 1858, né à Malaise (commune de Tavaux-et-Ponséricourt), le 29 juillet 1797, mort à Bouconville (Aisne), le 19 septembre 1858, appartenait à une ancienne famille de Normandie, dont la branche aînée s'éteignit en 1865, et qui s'occupait depuis longtemps d'agriculture. M. A. Debrotonne n'aurait que dix-sept ans quand il se vit placé à la tête d'une grande exploitation agricole; de 1815 à 1845, il y apporta de nombreuses améliorations, conquit dans sa région une situation influente, et fut nommé (1842) conseiller général de l'Aisne. La retraite de M. Desabes, député de Laon, à la nomination de qui il avait contribué, le détermina à accepter la candidature à la députation : élu, le 1<sup>er</sup> août 1846, député du 1<sup>er</sup> collège de l'Aisne, par 363 voix (634 votants, 764 inscrits), contre 264 à M. Nachet, avocat à la cour de cassation, il siégea à la Chambre dans l'opposition dynastique avec laquelle il vota le plus souvent, se prononça par exemple pour la réforme électorale, mais il ne fut pas du nombre des signataires de la demande de la mise en accusation du ministère Guizot. Après la révolution de Février, M. Debrotonne fut élu (23 avril 1848) représentant de l'Aisne à l'Assemblée constituante, le 14<sup>e</sup> et dernier, par 48,903 voix (130,363 votants, 154,878 inscrits). Là, il siégea à droite, et vota avec les conservateurs : pour le rétablissement du cautionnement, pour les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière, contre l'abolition de la peine de mort, contre l'amendement Grévy sur la présidence, contre le droit au travail, pour l'ordre du jour en l'honneur du général Cavaignac, pour la proposition Râteau, contre l'amnistie, pour les crédits de l'expédition romaine, etc. Réélu par le même département à la Législative, le 13 mai 1849, le 4<sup>e</sup> sur 12, par 62,619 voix (112,795 votants, 100,698 inscrits), il s'associa à tous les actes de la majorité, donna son suffrage à la loi sur l'enseignement, à la loi restrictive du suffrage universel, et, rallié à la politique de l'Élysée, ne combattit point le coup d'État de 1851. Aussi, M. Debrotonne fut-il le candidat du gouvernement présidentiel aux élections du Corps législatif, le 29 février 1852 : la 3<sup>e</sup> circonscription de l'Aisne l'élut député par 18,843 voix (23,483 votants, 44,417 inscrits), contre 3,011 à M. Chazerau, propriétaire, et lui confirma son mandat, le 22 juin 1857, par 24,648 voix (25,725 votants, 42,725 inscrits), contre 628 au même concurrent. M. Debrotonne vota le plus souvent avec la majorité impérialiste, tout en manifestant sur certains points, des tendances libérales et « parlementaires ».

**DEBRY** (JEAN-BAPTISTE), député à l'Assemblée législative de 1791, né en 1725, mort à Paris, le 15 avril 1810, était administrateur du département de Paris, lorsque ce département le nomma, le 24 septembre 1791, le 21<sup>e</sup> sur 24, et par 307 voix (613 votants), député à l'Assemblée législative, où il vota avec la majorité.

**DEBRY** (JEAN-ANTOINE-JOSEPH, BARON), député à l'Assemblée législative de 1791, membre de la Convention, député au Conseil des Cinq-Cents, membre du Tribunal, né à Vervins (Aisne), le 25 novembre 1760, mort à Paris, le 6 janvier 1834, fut reçu avocat au parlement de Paris en janvier 1784; nommé, en mars 1786, président des juridictions royales à Vervins, il publia quelques écrits favorables aux idées nouvelles, devint (juin 1790) administrateur du département de l'Aisne, et fut élu, le 8 septembre 1791, député de ce département à l'Assemblée législative, le 2<sup>e</sup> sur 14, par 255 voix sur 593 votants. Il s'y fit remarquer par son ardeur révolutionnaire, demanda (1<sup>er</sup> janvier 1792) la mise en accusation des frères du roi émigrés, et fit décréter, le 16, que l'émigration de Monsieur (depuis Louis XVIII) équivalait à son abdication de tout droit à la régence. Le 30 juin, il présenta au nom de la commission des Douze un rapport sur les mesures à prendre au cas où la patrie se trouverait en danger; la discussion de ce rapport, traversée (7 juillet) par le « baiser Lamourette » (*Voy. ce nom*), amena le fameux décret : *Citoyens, la patrie est en danger!* Le 6 août, Debry présenta un autre rapport de la même commission sur la conduite de La Fayette, coupable, selon lui, d'avoir fait délibérer son armée sur les événements du 20 juin, et d'avoir demandé justice des outrages infligés à Louis XVI : ces conclusions furent d'ailleurs rejetées. Debry proposa encore, en vain, après le 10 août, de créer un corps de 1,200 tyrannicides, chargés d'aller frapper sur leurs trônes les rois en guerre avec la France. Il remplit au même moment une courte mission dans l'Oise et dans l'Aisne.

Son département l'élut, le 4 septembre 1792, membre de la Convention, le 2<sup>e</sup> sur 12, par 525 voix sur 620 votants. Il demanda l'établissement d'un impôt progressif frappant le superflu, et la suppression de tout impôt sur le nécessaire, réclama la formation d'ateliers de charité avec une subvention de cinq millions et l'organisation d'un « tribunal d'État » chargé de juger tous les attentats contre la République. Cette motion ne l'empêcha pas de réclamer énergiquement la prompt mise en jugement du roi, et, au moment du procès, de voter contre l'appel, contre le sursis, et de répondre, au 3<sup>e</sup> appel nominal : « Je dis avec la loi, la mort. » Il parut encore à la tribune pour faire décréter des mesures de rigueur contre les émigrés, et pour demander la translation des cendres de J.-J. Rousseau au Panthéon, protesta contre l'arrestation des Girondins au 31 mai, put échapper à la proscription, et se tint à l'écart jusqu'à la chute de Robespierre. Envoyé ensuite dans la Drôme, l'Ardeche et Vaulxuse pour mettre fin au régime de la Terreur, il y courut quelques dangers, revint à la Convention pour y discuter la constitution de l'an III, dans laquelle il fit insérer cet article : « Tout traitement qui aggrave la peine déterminée par la loi est un crime. »

Le 23 vendémiaire an IV, il entra, comme ex-conventionnel, au Conseil des Cinq-Cents, auquel il fut successivement réélu, par le département de l'Aisne, le 24 germinal an V, avec 363 voix, et le 23 germinal an VII. Il prononça encore dans ces assemblées des discours d'un républicanisme ardent, fut nommé deux fois président et rédigea l'adresse au peuple français sur la journée du 18 fructidor. Son rôle extérieur ne fut pas moins important. En mars 1796, sa nomination au grade d'adjudant général ayant soulevé quelques murmures, il ne voulut pas,

écrivit-il le 12 au Directeur, « donner lieu de suspecter son ambition, » et s'en désista, tout en offrant de le reprendre quand il ne serait plus député. En prairial an VI, il fut du nombre des trois pléniptentiaires envoyés par la République française au congrès de Rastadt ; on sait que ces pléniptentiaires furent assassinés, en quittant Rastadt, par des hussards autrichiens ; Roberjot et Bonnier furent tués sur place ; Debry, atteint de treize coups de sabre, contrefit le mort, et, au jour, alla demander asile au ministre de Prusse, qui lui donna ses soins. Lorsque Debry, le bras en écharpe, reparut à la tribune pour demander vengeance contre la maison d'Autriche (1<sup>er</sup> prairial an VII), il fut acclamé et porté le même jour à la présidence. Dès lors, il joua un rôle assez secondaire, favorisa le coup d'Etat de brumaire, entra au Tribunal le 4 nivôse an VIII, fut appelé, dès le 9 floréal an IX, à la préfecture du Doubs, et nommé commandeur de la Légion d'honneur le 25 prairial an XII. L'empereur le crut chevalier de l'Empire (27 juillet 1808), puis baron (3 mai 1809). Encore préfet à Besançon en 1814, au moment du retour des Bourbons, il montra pour leur cause un zèle au moins singulier, fit distribuer des cordes blanches aux fonctionnaires par ses domestiques, et écrivit au comte d'Artois une lettre de respectueuse soumission, « demandant de finir dans la retraite des jours dont le commencement avait été souillé par une tache que son repentir ne pouvait effacer. » Il se retira en effet, mais, aux Cent-Jours, il accepta de l'empereur (22 mars 1815) la préfecture du Bas-Rhin. La seconde Restauration le révoqua, et la loi du 12 janvier 1816 sur « les récidives » l'obligea de s'expatrier ; il se retira à Mons, en Belgique. Quelques amis, et notamment des confrères en littérature, firent de vains efforts pour le faire rentrer ; dans une lettre de remerciements qu'il adressait à ce propos à Charles Nodier, datée de Mons, le 18 mai 1823, il disait « Après treize ans de proscription et d'existence (sic) sans garantie, je verrais s'abaisser cette barrière d'airain qui me séparait de mon pays ? » La chute des Bourbons mit seule fin à son exil ; le gouvernement de Louis-Philippe lui accorda une retraite, comme ancien préfet, le 12 novembre 1830. Debry cultivait également la botanique et les lettres. On a de lui : *Essai sur l'éducation nationale* (1790) ; — *Éloge de Mirabeau* (1790) ; — *Opinion sur la Constitution de 1793* ; — *Catéchisme des élections* (1797).

**DEBUCHY** (DÉSIRÉ-PHILIPPE-JOSEPH), député de 1870 à 1884, né à Toucoing (Nord) le 7 octobre 1823, mort à Paris, le 23 mai 1884, avait fondé dans sa ville natale d'importants établissements industriels (filature, fabrique de tissus), et était adjoint au maire de Toucoing, lorsqu'il fut désigné comme candidat officiel du gouvernement du Seize-Mai, lors des élections législatives du 14 octobre 1877, à la place de M. Laurent, député sortant, monarchiste, que des raisons de santé empêchaient de briguer de nouveau les suffrages des électeurs. M. Debuchy, élu député de la 6<sup>e</sup> circonscription de Lille, par 7,641 voix (11,642 votants, 18,505 inscrits), contre M. Cazier, 3,800, prit place à droite, et vota avec les conservateurs de l'Assemblée : contre les invalidations prononcées par la majorité, contre les ministères Dufaure et Jules Ferry, contre l'article 7, contre l'application des lois aux congrégations, contre les lois nouvelles sur la presse et le droit de réunion, etc. Réélu, le 21 août 1881, par

6,123 voix (11,509 votants, 14,639 inscrits), contre M. Léon Ducrocq, 5,238, il continua de voter avec la minorité contre le gouvernement. Il mourut subitement, pendant la législature, le 23 mai 1884. M. Debuchy eut pour successeur à la Chambre M. Jonglez.

**DECAIGNY** (MAXIMILIEN-ANTOINE-JOSEPH), député au Conseil des Cinq-Cents, date de naissance inconnue, mort à Bruxelles (Belgique), le 20 novembre 1806, était homme de loi à Gand. Le 24 germinal an V, il fut élu, par 73 voix, député du département de l'Escaut au Conseil des Cinq-Cents, où il siégea jusqu'en l'an VIII. Le 17 messidor an VIII, il fut nommé juge au tribunal d'appel du département de la Dyle.

**DECAUX DE BLACQUETOT** (LOUIS-VICTOR, VICOMTE), député de 1827 à 1831, ministre et pair de France, né à Douai (Nord) le 23 mai 1775, mort à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise) le 6 juin 1845, descendait de parents lieutenant-généraux du génie depuis trois générations, et était le fils du général Jean-Baptiste Decaux de Blacquetot (1723-1793). Il suivit aussi la carrière des armes. Élève à l'école du génie de Mézières en 1792, lieutenant du génie en 1793, destitué peu après comme noble, et réintégré avec le grade de capitaine en 1795, chef de bataillon en 1799, il fit campagne à l'armée du Rhin sous les ordres de Moreau, signa avec le comte de Bubna l'armistice de Passdorf, passa à l'armée de l'Océan, et remplit en 1806, à l'armée de réserve, les fonctions de chef d'état-major du génie. Chevalier de l'Empire, du 2 juillet 1808, c'est aux excellentes dispositions qu'il avait prises que fut dû l'échec de l'expédition anglaise contre Walcheren, à l'embarquement de l'Escaut (1809). Il fut employé ensuite au ministère de la guerre, nommé, en 1811, maréchal de camp et inspecteur du génie, créé baron de l'Empire le 11 novembre 1813, et fut chargé, en 1814, de négociations importantes avec le duc de Wellington. A la seconde Restauration, le duc de Richelieu lui confia la répartition des troupes alliées d'occupation sur le territoire ; le général Decaux sut rendre cette occupation moins lourde et moins onéreuse aussi ; le gouvernement du roi le nomma conseiller d'état en service ordinaire (1817), en y ajoutant, le 31 janvier 1818, le titre de vicomte, et, le 8 mai 1820, la croix de commandeur de la Légion d'honneur. Le vicomte Decaux quitta les bureaux de la guerre en 1821, et remplit, en mars 1823, l'intérim de la direction du personnel. Le 17 novembre 1827, il fut élu député du 5<sup>e</sup> arrondissement électoral du Nord, par 110 voix sur 153 votants et 186 inscrits, contre 38 à M. Royer-Collard ; il siégea parmi les libéraux dévoués à la monarchie, et dut à sa haute réputation d'intégrité d'être appelé au ministère de la guerre dans le cabinet Martignac (4 janvier 1828 — 7 août 1829). Il avait été promu grand officier de la Légion d'honneur, le 8 novembre 1827, et, à sortie du ministère, il reçut le titre de ministre d'Etat (8 août 1829). Il fut réélu comme député, le 23 juin 1830, par 103 voix sur 197 votants et 215 inscrits, contre 87 voix à M. le baron de l'Epine, fut admis à la retraite comme lieutenant-général le 10 septembre 1831, et nommé pair de France le 11 octobre 1832. Il siégea à la Chambre haute dans la majorité ministérielle. Le vicomte Decaux était grand-croix de Saint-Louis, grand-croix de Charles III et de Saint-Ferdinand d'Espagne, de Sainte-Anne de Russie, comman-

deur des Guelfes (Hanovre), de Saint-Léopold (Autriche) et de Saint-Henri (Saxe).

**DECAZES** (ELIE, DUC), député de 1815 à 1816, ministre, pair de France, né à Saint-Martin-de-Laye (Gironde) le 28 septembre 1780, mort à Paris le 24 octobre 1860, était fils d'un procureur, plus tard avoué à Libourne. Elie Decazes faisait ses études au collège de Vendôme quand éclata la Révolution; il revint à Libourne, se livra à l'étude des lois, débuta au barreau de sa ville natale, et, étant venu perfectionner son savoir à Paris quand les écoles rouvrirent, entra dans les bureaux du ministère de la justice. Son mariage (1805) avec une fille du comte Muraire, premier président de la cour de Cassation, lui valut une place de juge au tribunal de la Seine; il perdit sa femme l'année suivante. Appelé, en 1807, en Hollande auprès de Louis Bonaparte, il le soutint dans ses vellétés de résistance aux impériales exigences de son frère. Il n'en fut pas moins nommé (décembre 1810) conseiller à la cour de Paris, puis secrétaire des commandements de Madame Lœtitia. Sa fortune politique date en réalité de la décision avec laquelle, à la nouvelle du retour de l'île d'Elbe, en 1815, il mobilisa sa compagnie de garde nationale pour défendre la cause des Bourbons (20 mars 1815). La compagnie se sépara vite au cri de vive le roi! Mais, le 25 mars, la cour impériale s'étant réunie pour voter une adresse à Napoléon, M. Decazes s'y opposa, et comme un de ses collègues s'écriait: «Est-il besoin d'une autre preuve de sa légitimité que la rapidité de sa marche?» — «Je n'ai jamais ouï dire, répliqua M. Decazes, que la légitimité fût le prix de la course». L'empereur se hâta de l'exiler à quarante lieues de Paris. De retour à Paris après Waterloo, M. Decazes fut nommé préfet de police par le roi, le 7 juillet 1816; il assura la prompte dissolution de la Chambre des Cent-Jours, maintint l'ordre dans la capitale une seconde fois envahie, et fut élu député, le 22 août 1815, par le collège de département de la Seine, avec 110 voix, sur 212 votants et 231 inscrits. De la préfecture, il passa, le 24 septembre 1815, au ministère de la police que l'ouché venait de quitter, et fut créé comte par ordonnance royale du 7 janvier suivant. Son poste de chef de la police le mettait en rapports fréquents et directs avec le roi, que charmèrent bientôt l'esprit de sa conversation et la grâce encore jeune de ses manières; une grande intimité s'établit promptement entre eux. Comme ministre, M. Decazes présenta à la Chambre, le 18 octobre 1814, et fit adopter un projet de loi donnant au ministère le droit d'exiler ou de mettre en prison tout individu coupable de délit contre le roi, contre la famille royale ou la sûreté de l'Etat. Ayant adouci dans la pratique l'application de cette loi, dans la circulaire interprétative qu'il envoya aux préfets, le 30 novembre, M. Decazes s'attira les reproches des ultra-royalistes, que l'évasion heureuse du comte de Lavalette vint encore surexciter contre le ministre de la police. La discussion de la loi dite d'amnistie, dans laquelle M. Decazes lutta pied à pied contre l'exagération des ultra-royalistes, acheva de le perdre dans leur esprit; en mars, ils l'accusèrent à la tribune d'organiser dans la presse la diffamation systématique de leurs principes religieux et monarchiques. On a dit que l'idée de dissoudre la Chambre introuvable avait été inspirée au roi par M. Decazes. Au moment des élections, il écrivit aux préfets: «Point d'exclusions odieuses, surveillance active, mais liberté

entière. Le roi ne veut aucune exagération; il attend des collèges électoraux des députés qui apportent à la nouvelle Chambre les principes de modération qui sont la règle de son gouvernement et de sa politique.» Les ultras ne lui pardonnèrent pas le résultat des élections, qui furent faites en conformité de ce programme.

Le 7 décembre 1816, M. Decazes présenta à la Chambre trois projets de loi, sur l'atténuation de la loi de sûreté générale, sur la liberté de la presse et sur la suppression de la censure pour toute publication autre que les journaux. Souvent directement attaqué dans les discussions de ces divers projets, il se défendait avec un réel talent: «La police, depuis qu'elle existe, disait-il le 13 février 1817, a le malheur ou le bonheur, je dirai même l'honneur d'avoir beaucoup d'ennemis. La police est inutile, vous a-t-on dit; on s'est mal expliqué: c'est le ministre auquel elle est confiée; ce ne sont pas les choses, mais les personnes qu'on a en vue. Si au lieu de ces accusations vagues, il eût été possible de citer des faits, d'établir que le ministre a abusé de son pouvoir, on saurait bien alors prouver, et vous-mêmes n'hésiteriez pas à prouver que la responsabilité n'est pas un vain mot.» M. Decazes appuya, en février 1817, le projet de la nouvelle loi électorale, qui noyait en réalité dans la masse des moyens propriétaires les suffrages de la grande propriété; les élections nouvelles renforcèrent, plus que n'y avait compté le cabinet, le parti libéral; l'opposition menaçante changea de forme et de côté. La loi électorale, qui l'avait suscitée, fut attaquée de nouveau par les ultras; les puissances étrangères ne dissimulèrent pas leurs mauvaises impressions, et ce courant d'opinion amena à la Chambre des pairs la proposition Barthélemy. Le ministère du duc de Richelieu offrit sa démission au roi qui l'accepta (28 décembre 1818), et M. Decazes, qui passait cependant pour partisan de la loi attaquée, fut chargé de constituer un nouveau cabinet, dans lequel il prit le portefeuille de l'Intérieur (29 décembre 1818), et dont la présidence fut donnée au général Dessole. Le ministère de la police fut supprimé et devint une simple direction du ministère de l'Intérieur. Pour paralyser l'opposition manifestée par la Chambre des pairs lors de la proposition Barthélemy, M. Decazes fit signer au roi (mars 1819) une promotion de soixante nouveaux pairs, dont un certain nombre étaient des pairs de 1814, exclus à la seconde Restauration. Ces mesures ne réussirent pas à assurer à M. Decazes une majorité docile; le ministère se disloqua sur la question du changement à faire subir à la loi électorale; M. Decazes fut encore chargé de recueillir le nouveau ministère, et y prit, avec le portefeuille de l'Intérieur, la présidence du conseil (19 novembre 1819). Le pays n'était préoccupé que de la question électorale, lorsque survint l'assassinat du duc de Berry (13 février 1820). Attaqué de toutes parts, traité par le *Journal des Débats* de «Buonaparte d'anti-chambre», accusé, à la tribune, de complicité avec l'assassin (*Voy. Clausel de Coussergues*), M. Decazes remit au roi sa démission, le 17 février; Louis XVIII désolé, mais résigné, le créa duc, membre du conseil privé, et le nomma ambassadeur à Londres. Là, il lui envoya, quelque temps après, le grand cordon du Saint-Esprit; mais le duc Decazes, au bout de six mois, demanda et obtint de rentrer en France, et se contenta d'exercer ses fonctions de pair et de faire de l'agriculture dans ses terres. Il contribua à faire rejeter, en 1826, la

loi du droit d'aînesse, parla, en 1827, en faveur du jury et sur l'organisation militaire, et demanda « qu'aucun grade ne pût être enlevé que sur une proposition soumise au tribunal des maréchaux de France, et après que l'officier aura été entendu. »

En août 1819, M. Decazes avait épousé Mlle de Saint-Aulaire, petite-fille par sa mère du dernier prince régnant de Nassau-Saarbrück; en considération de ce mariage, le roi de Danemarck lui donna le titre de duc et la terre de Glücksborg.

Absent de Paris au moment des journées de juillet, il se rallia au nouveau gouvernement, dès qu'il fut de retour : « J'eusse voulu, dit-il à la Chambre haute, éviter cette catastrophe au prix de tout mon sang; mais en présence des faits accomplis, je ne vois qu'une ancre de salut pour mon pays, je m'y rallie. » Le 20 septembre 1834, il fut nommé grand référendaire de la Chambre des pairs; la salle des séances, la bibliothèque, et de nombreuses améliorations dans les jardins du Luxembourg datent de son administration. En 1846, il remplit une courte mission auprès du roi de Danemarck. La révolution de 1848 le rendit à la vie privée, et il fut réélu, comme grand référendaire, le 8 août 1849. Il fut le fondateur des forges de Decazeville, et était membre actif des Sociétés d'agriculture et d'horticulture. Il fit partie du conseil général de la Gironde, qu'il présida longtemps, de 1831 à 1847; Libourne, qui lui doit de nombreux embellissements, lui a élevé une statue en bronze sur l'une de ses places. Le duc Decazes était grand-maître des francs-maçons du rite écossais.

**DECAZES** (JOSEPH-LÉONARD, COMTE), frère du précédent, député de 1830 à 1834 et de 1839 à 1846, né à Libourne (Gironde), le 5 juin 1783, mort à Albi (Tarn), le 3 juillet 1868, entra dans l'administration sous le gouvernement des Bourbons, et débuta, le 9 septembre 1814, comme sous-préfet de Castres. Préfet du Tarn le 12 juillet 1815, il reçut, l'année d'après, le titre de baron (10 février 1816), fut nommé auditeur au conseil d'État en mars 1818, redevint préfet en 1819, et administra le département du Bas-Rhin, puis, pour la seconde fois, celui du Tarn (19 juillet 1820). Très attaché alors à la branche aînée, le baron Decazes montra peu d'empressement, après les journées de juillet, à accueillir le gouvernement de Louis-Philippe, et, le 6 novembre 1830, ce fut comme légitimiste qu'il se fit élire député du 1<sup>er</sup> arrondissement du Tarn (Albi), en remplacement de M. de Voisins-Lavernière, démissionnaire. Non-réélu par cette circonscription au renouvellement général du 5 juillet 1831, — il n'avait obtenu que 107 voix contre 217 à M. Faigyrac — il brigua le 1<sup>er</sup> octobre 1831, dans le 5<sup>e</sup> collège de l'Aveyron (Villefranche), la succession de M. Huinann, qui avait opté pour Schœlestadt. Il fut nommé par 102 voix sur 188 votants et 257 inscrits, contre 79 à M. Loubières, avocat général à Nîmes. Le baron Decazes siégea à droite et conforma ses votes, jusqu'à la fin de la législature, à ses antécédents royalistes. Il repartit au Palais-Bourbon, comme député du collège d'Albi, le 4 novembre 1837, avec 260 voix (314 votants, 514 inscrits), contre M. Tarroux, avocat général, 31. Cette fois encore, M. Decazes avait été nommé par les légitimistes. Mais « aussitôt arrivé à Paris, dit une biographie du temps, il passa dans les rangs ministériels », et, dès lors, il ne cessa

plus de soutenir le gouvernement. Réélu successivement : le 2 mars 1839, par 244 voix (487 votants) contre 237 à Berryer, et le 9 juillet 1842, par 268 voix (528 votants, 589 inscrits) contre 253 à M. Juéry, de l'opposition démocratique, il approuva l'indemnité Pritchard, et repoussa la proposition tendant à réduire le nombre des députés fonctionnaires. Il échoua aux élections du 1<sup>er</sup> août 1846, avec 242 voix contre 370 à M. d'Aragon. — Officier de la Légion d'honneur, le baron Decazes se tint à l'écart des affaires publiques sous la République et sous l'Empire. Il mourut en 1868.

**DECAZES** (CHARLES-JEAN-JOSEPH-LOUIS, BARON), représentant à l'Assemblée nationale de 1871, fils du précédent, né à Albi (Tarn), le 28 août 1826, servit dans l'armée comme officier d'infanterie. Rentré dans la vie civile, il s'occupa d'agriculture, fut nommé membre du conseil général du Tarn, et se présenta plusieurs fois sans succès aux élections du Corps législatif sous l'Empire : le 1<sup>er</sup> juin 1863, il obtint dans la 1<sup>re</sup> circonscription du Tarn, comme candidat indépendant, 7,656 voix contre 21,121 accordées au baron Gorsse, élu; le 3 mai 1868 (élection complémentaire), il réunit au 1<sup>er</sup> tour 6,641 voix contre 9,451 au baron Gorsse fils, et retira sa candidature avant le ballottage; le 24 mai 1869, il échoua pour la troisième fois, avec 9,243 voix contre 17,258 accordées au baron Gorsse, élu, et à M. Frédéric Thomas. Au lendemain du 4 septembre, le baron Decazes fit adhésion à la République; « seule possible, écrivait-il, après l'effondrement de l'Empire ». Mais ces sentiments se modifièrent, et il accepta, le 8 février 1871, son élection de représentant à l'Assemblée nationale, comme conservateur-monarchiste : nommé représentant du Tarn, le 6<sup>e</sup> sur 7, avec 52,107 voix (78,096 votants, 112,556 inscrits), il siégea sur les bancs de la droite, s'inscrivit au centre droit et à la réunion des Réservistes, et vota : *pour la paix, pour les prières publiques, pour l'abrogation des lois d'exil, pour le pouvoir constituant de l'Assemblée, contre le retour de l'Assemblée à Paris, pour la démission de Thiers, pour le septennat, pour l'état de siège, pour la loi des maires, contre les amendements Wallon et Pascal Duprat*. Il se rallia, le 25 février 1875, à l'ensemble des lois constitutionnelles. Le baron Decazes fut le candidat officiel du gouvernement du Seize-Mai aux élections du 14 octobre 1877, dans l'arrondissement de Gaillac : il y réunit 8,233 voix contre 9,968 au député sortant, réélu, M. Bernard-Lavergne.

**DECAZES** (LOUIS-CHARLES-ÉLIE-AMANDIEU, DUC DE GLÜCKSBURG, DUC), représentant à l'Assemblée nationale de 1871, ministre, député de 1876 à 1881, né à Paris, le 29 mai 1819, mort au château de Grave (Gironde), le 16 septembre 1886, était le fils aîné du duc Elie (Voy. plus haut). Il entra de bonne heure dans la diplomatie, fut nommé, en 1841, secrétaire d'ambassade à Londres, en 1843 à Madrid, puis envoyé extraordinaire à Madrid (1846) et à Lisbonne (1847). Membre du conseil général de la Gironde, depuis 1846, il cessa toute fonction publique à la révolution de février, et s'occupa sous l'Empire d'agriculture et d'affaires industrielles. Le 1<sup>er</sup> juin 1863, il se présenta comme candidat de l'opposition au Corps législatif dans la 5<sup>e</sup> circonscription de la Gironde, et il échoua avec 12,838 voix contre 16,552 accordées au député sortant, élu, M. Ar-

man. Il rentra au conseil général de la Gironde en 1864, et brigua encore, le 24 mai 1869, les suffrages législatifs de la 5<sup>e</sup> circonscription, qui ne lui donna que 11,867 voix contre 15,862 à M. Chaix d'Est-Ange fils, élu.

Le duc Decazes entra au Parlement le 8 février 1871, comme représentant de la Gironde, élu le 3<sup>e</sup> sur 14, par 100,332 voix sur 132,349 votants et 207,101 inscrits; il prit place au centre droit, fut réélu, le 8 octobre suivant, conseiller général de la Gironde pour le canton de Guîtres, et vota : pour l'abrogation des lois d'exil, pour la pétition des évêques, pour le pouvoir constituant de l'Assemblée, contre le service militaire de trois ans, pour l'acceptation de la démission de Thiers. Quelque temps après ce vote, il était appelé (6 septembre 1873) à l'ambassade de Londres, se prononçait pour le septennat (19 novembre), et remplaçait (22 novembre) le duc Broglie au ministère des affaires étrangères. Il conserva ce portefeuille dans plusieurs cabinets jusqu'au 30 octobre 1877, et ne s'associa que modérément à la politique de résistance de MM. de Broglie et de Fourtou; durant son passage au pouvoir, il provoqua patriotiquement l'intervention de l'empereur de Russie contre les menées belliqueuses du parti militaire allemand, et parvint à conjurer une déclaration de guerre imminente (1875); en décembre, il défendit la réforme égyptienne des Capitulations, déclara (juin 1876), au moment où se rouvrait la question d'Orient, que la France avait le droit de ne penser qu'à elle-même et de rester en dehors des complications; sauvegarda les intérêts de la politique française (mai 1877) devant l'agitation politique soulevée par de nouvelles plaintes de Pie IX; consentit, à la prière du maréchal de Mac-Mahon, après la chute du cabinet Simon-Martel (17 mai 1877), à conserver son portefeuille, et défendit assez heureusement, en juin suivant, le cabinet de Broglie contre les attaques de Gambetta qui déclarait que ce cabinet n'excitait à l'étranger que des méfiances.

Il avait été réélu député, aux élections générales du 20 février 1876, par le 8<sup>e</sup> arrondissement de Paris, au second tour de scrutin, avec 7,232 voix sur 10,924 votants et 15,353 inscrits, contre 2,533 à M. Raoul Duval. Aux élections du 14 octobre 1877, qui suivirent la dissolution de la Chambre des 363, le duc Decazes ne songea pas à se représenter à Paris; porté dans la 2<sup>e</sup> circonscription de Libourne et à Puget-Théniers, il échoua à Libourne avec 7,221 voix contre 7,704 à l'élu, M. Lalanne, et fut élu, à Puget-Théniers, par 3,194 voix sur 5,624 votants et 6,806 inscrits, contre 2,395 à M. de Saint-Cyr. Mais l'élection de Puget-Théniers fut invalidée par la nouvelle Chambre, et le duc Decazes ne se représenta pas au nouveau scrutin du 2 février 1878, qui nomma M. Récipon. Il ne fut pas plus heureux au Sénat qui avait à élire un sénateur inamovible en remplacement du général d'Aurelles de Paladine, décédé. Les « constitutionnels » dont c'était le tour, présentèrent le duc Decazes, les gauches lui opposèrent M. Victor Lefranc. L'élection du duc était certaine, mais un certain nombre de voix légitimistes et bonapartistes s'égarèrent à dessein sur divers noms, et, aux trois scrutins des 23 et 24 janvier et 7 février, M. Decazes ne put réunir la majorité requise par la loi constitutionnelle; il retira sa candidature, et rentra dans la vie privée. Grand officier de la Légion d'honneur depuis le 18 juillet 1876, et décoré de la plupart des ordres étrangers.

**DECHASTELUS** (CLAUDE-MARIE-JEAN-ANTOINE), député au Corps législatif de 1863 à 1870, né à Saint-Just-la-Pendue (Loire), le 28 mars 1798, mort à Roanne (Loire), le 14 novembre 1873, avait rempli les fonctions de juge de paix à Saint-Symphorien-de-Lay, et représentait le même canton au conseil général de la Loire, lorsqu'il fut, le 1<sup>er</sup> juin 1863, élu, comme candidat officiel du gouvernement, député de la 4<sup>e</sup> circonscription de la Loire au Corps législatif, par 25,166 voix (29,111 votants, 39,083 inscrits), contre M. de Rainneville, 3,863. Il vota avec la majorité dynastique, et obtint sa réélection, le 24 mai 1860, avec 19,695 voix (30,004 votants, 40,464 inscrits), contre Jules Favre, qui en obtint 10,229. M. Dechastelus soutint jusqu'au bout le gouvernement et vota pour la déclaration de guerre à la Prusse. Il rentra dans la vie privée au 4 septembre 1870.

**DECHÉZEUX** (PIERRE-CHARLES-DANIEL-GUSTAVE), membre de la Convention, né à la Flotte (île de Ré, Charente-Inférieure), le 8 octobre 1760, exécuté à La Rochelle (Charente-Inférieure), le 18 janvier 1794, d'une famille protestante, était le fils d'un commerçant de l'île de Ré. Négociant comme son père et partisan de la Révolution, il fut élu, le 1<sup>er</sup> septembre 1791, premier député suppléant de la Charente-Inférieure à l'Assemblée législative où il ne fut pas appelé à siéger. Le 6 septembre 1792, son département l'élut membre de la Convention, le 7<sup>e</sup> sur 11, par 361 voix sur 591 votants. Là, il s'efforça de se maintenir à égale distance des partis extrêmes; au moment de la mise en jugement de Louis XVI, il protesta (décembre 1792) contre la précipitation apportée à ce jugement, et contre la violation des formes sauvegarde des accusés. La Société populaire de Rochefort, dirigée alors par Niou (*Voy. ce nom*), fut indignée de ce discours, le fit brûler, et déclara que Dechézeux avait perdu sa confiance. Au moment du jugement, Dechézeux rejeta l'appel au peuple, et répondit au 3<sup>e</sup> appel nominal : « J'ai déclaré Louis coupable et convaincu de crime de haute trahison nationale, parce que j'en ai la conviction. J'ai rejeté la sanction du jugement par le peuple, parce que j'en ai craint des conséquences funestes pour son bonheur, parce que j'ai voulu que la responsabilité pesât sur ma tête. Je déclare que Louis mérite la mort; mais, prononçant comme législateur et non comme juge, de grandes considérations politiques, auxquelles sont essentiellement liées peut-être les destinées de la République, me font voter pour la détention jusqu'à ce que les circonstances permettent d'y substituer le bannissement. »

Sa modération l'avait rapproché des Girondins; dans une lettre à ses commettants, il protesta contre la journée du 31 mai 1793, et, le 30 juin suivant, demanda à être arrêté comme ses collègues de l'Aisne qui avaient envoyé à leur département la même protestation. La demande d'arrestation fut écartée. Mais, peu après, Dechézeux fut dénoncé par un de ses compatriotes, Joseph-Augustin Crassous, à la Société populaire de La Rochelle d'abord, puis à Billaud-Varenes, comme ayant engagé les Rochelais à marcher sur Paris. Billaud-Varenes communiqua la dénonciation à la Convention, le 12 juillet. Dechézeux se défendit et adressa notamment à la *Gazette nationale*, la lettre suivante :

Paris, 23 juillet 1793,

« Les papiers publics, citoyen, ont été les

échos de la calomnie proférée contre moi dans la séance du 18; ils doivent l'être aussi de la vérité outragée qui demande justice.

On a dit que le district de La Rochelle avait résisté à mes insinuations perfides, et, il m'a adressé copie de son adresse, que j'ai remise sur le bureau de la Convention. On a dit que j'y avais prêché le fédéralisme, et c'est moi qui le premier y ai envoyé la constitution... Vous avez avez peu de place à me donner, et moi peu de temps à disposer. Pour ménager l'un et l'autre, je vous demande l'insertion dans votre prochain numéro des lettres ci-jointes des administrateurs du district de La Rochelle. S'il restait encore quelque doute aux amis de la vérité et de la justice, qu'ils lisent le Bulletin de la Convention nationale du 18; ils y verront que l'homme dénoncé par les administrateurs du district de La Rochelle n'est pas moi, mais bien celui que j'ai démasqué, et dont j'ai dénoncé moi-même les calomnies aux Rochellois, ses concitoyens, qui en ont fait justice. »

« Votre dévoué,  
DECHÉZEUX. »

Les corps administratifs de la Charente-Inférieure protestèrent aussi en sa faveur, et, le 25 juillet, Dechézeaux reçut de la Convention la mention honorable. Après l'acceptation de la Constitution, il donna sa démission de député, et partit de Paris, le 10 septembre. A la fin du même mois, Lequinio et Laignelot vinrent organiser la Terreur dans son département. A l'instigation de ses ennemis, ils le firent arrêter (8 novembre), et conduire à Rochefort dans la prison Saint-Maurice. Malgré les démarches de sa mère et de son frère, et les certificats de civisme délivrés pour les municipalités de l'île de Ré, il comparut, le 13 janvier 1794, devant le tribunal révolutionnaire, fut condamné à mort et exécuté; ses biens furent confisqués au profit de la République. On a dit qu'il avait été exécuté par un employé aux vivres de la marine qui, pour venger une ancienne rancune personnelle, avait demandé de remplacer le bourreau à cette occasion. Le 29 germinal an III, sur une pétition de sa veuve, la Convention réhabilita la mémoire de Dechézeaux, et rendit ses biens à sa famille.

**DECLERCK** (HONORÉ), député au Conseil des Cinq-Cents, date de naissance inconnue, mort à Paris, le 17 janvier 1843, fut receveur d'enregistrement à Cassel et maire de Bailloul. Élu, le 24 germinal an VI, député du Nord au Conseil des Cinq-Cents, il protesta, dans la séance du 11 fructidor an VII, contre un message du Directoire sur les sociétés politiques, et proposa de décider que « nul ne pourrait être inquiété pour une opinion émise dans de telles sociétés, à moins que sa manifestation au dehors ne trouble l'ordre politique. » Accusé, à quelque temps de là, par Thiessé, de s'être déclaré, dans une motion imprimée, contre la Constitution, il se justifia, et le Conseil passa à l'ordre du jour. Declerck fut compris, lors du coup d'Etat de brumaire, parmi les députés exclus de la représentation nationale par Bonaparte, et condamnés au instant (29 brumaire) à se rendre à la Rochelle pour y être internés.

**DECLERCK** (FRANÇOIS), député au Conseil des Anciens, né le 23 septembre 1744, mort à une date inconnue, cultivateur à Wolun-Saint-Louis, en Belgique, fut élu, le 25 germinal an VII, par le département de la Dyle, député au

Conseil des Anciens. Il ne s'y fit pas remarquer.

**DECOMBEROUSSE** (BENOIT-MICHEL), membre de la Convention et député au Conseil des Anciens, né à Villeurbanne (Rhône), le 3 février 1764, mort à Paris le 18 mars 1841, était avocat au bailliage de Vienna avant la Révolution. Partisan des idées nouvelles, il fut député par le tiers-état de Vienne aux Etats de Romans (1788), nommé (1792) membre du directoire du département, et, le 11 septembre suivant, élu 3<sup>e</sup> suppléant de l'Isère à la Convention, avec 284 voix sur 601 votants. Il perdit sa place d'administrateur de l'Isère pour avoir protesté contre la chute des Girondins (31 mai 1793), et ne fut admis à siéger à la Convention que le 6 thermidor an III, par tirage au sort. Le 23 vendémiaire an IV, son département l'élut au Conseil des Anciens par 140 voix sur 329 votants, et lui renouvela le même mandat le 23 germinal an VI. Decomberousse fut secrétaire, puis président de l'Assemblée, fit limiter (19 nivôse an VI) la durée des fonctions des magistrats des tribunaux criminels, fit adopter une loi sur le sauvetage, et rejeter une décision des Cinq-Cents visant la suppression des théâtres secondaires, parla sur la liberté de la presse, proposa de proclamer, chaque année, le nom du journaliste le plus utile, et demanda à enlever au Directoire le droit de faire entrer des troupes dans le rayon constitutionnel. Favorable au 18 brumaire, il fut nommé, le 12 prairial an VIII, à la fois juge au tribunal d'appel de Grenoble, et président du tribunal criminel de l'Isère. Mais il demanda à rester à Paris et fut nommé chef du bureau de consultation et de revision au ministère de la justice; il devint aussi membre du conseil d'administration des droits réunis. La Restauration le priva de ces fonctions (1814); sous les Cent-Jours, l'empereur le nomma conseiller à la cour impériale de Paris; mais il dut rentrer dans la vie privée à la seconde Restauration. Il était aveugle depuis plusieurs années lorsqu'il mourut. On a de lui : *Le testament de l'aristocratie mourante* (1790); *Le Siège de Florence*, tragédie (an III); *Asquill ou le prisonnier anglais* (an IV); *La mort de Michel Lepelletier*, tragédie (an V), etc. On lui doit aussi une traduction, anonyme, du *Code Napoléon* en vers français, dont, pour extrait, la traduction de l'art. 1702, sur l'échange :

L'échange est un contrat où, respectivement  
Un tiers prend avec nous un tel engagement,  
Que si, de deux objets, nous lui donnons le nôtre,  
Dans le même moment nous en recevons l'autre.

**DECOUVRANT** (ANDRÉ-MARIE-ADOLPHE) représentant du peuple à l'Assemblée constituante de 1848, né à Morlaix (Finistère), le 31 juillet 1804, mort à Lanascol (Finistère), le 20 septembre 1876, suivit les cours de la faculté de droit de Rennes et s'inscrivit au barreau de Morlaix sous la Restauration. Libéral militant, il continua sous Louis-Philippe son opposition au pouvoir. Ses opinions le firent nommer maire de Morlaix lors de la révolution de 1848, puis, le 23 avril, représentant du Finistère, à l'Assemblée constituante, le 1<sup>er</sup> de la liste, par 109,351 voix. Il fit partie du comité de la justice et vota généralement avec la fraction la plus modérée de la gauche; pour les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière, contre l'abolition de la peine de mort, contre l'amendement Grévy sur la présidence, contre le droit au travail, pour l'ordre du jour en l'honneur

du général Cavaignac. M. Decourvant accentua ses votes dans le sens républicain, après l'élection présidentielle du 10 décembre 1848, et combattit la politique de l'Élysée en se prononçant : contre la proposition Râteau, contre le renvoi des accusés du 15 mai devant la Haute-Cour, contre l'interdiction des clubs, contre les crédits de l'expédition romaine, etc. Non réélu à l'Assemblée législative, il quitta la vie politique.

**DECRAY (JEAN-CLAUDE)**, sénateur de 1838 à 1890, né à Decize (Nièvre), le 17 décembre 1814, mort à Paris, le 19 avril 1890, avait été notaire, maire de Decize, longtemps président du conseil général de la Nièvre, et était un des plus riches propriétaires fonciers du département, lorsqu'il se présenta aux élections sénatoriales du 5 janvier 1888, dans le département de la Nièvre, comme candidat des conservateurs. L'autre candidat était M. de Laubespès. Au premier tour, M. Decray réunit 323 voix ; au second tour 353, et, la division persistante des républicains ayant rendu nécessaire un troisième scrutin, il fut élu définitivement par 370 suffrages. Les candidats républicains avaient obtenu : MM. Massé, sénateur sortant, 325 voix ; Thévenard, 308 ; Tenaille-Saligny, 63 ; Frébault, 51. M. Decray siégea à droite et vota avec les monarchistes. Il ne fit partie que peu de temps de la Chambre haute, car il mourut le 19 avril 1890. Chevalier de la Légion d'honneur.

**DECRES (DENIS, NUC)**, ministre et pair de France, né à Ville-sous-Anjou (Isère) le 18 juin 1761, mort à Paris le 7 décembre 1820, entra de bonne heure dans la marine royale (1779), passa garde (1780), suivit sur le *Richemont* la campagne des Antilles, se distingua, le 12 avril 1792, en remorquant le *Glorieux* sous le feu de l'ennemi, et gagna à cette affaire le grade d'enseigne. Lieutenant de vaisseau (1786) sur l'*Alouette*, puis sur la *Nymphe*, il fit des croisières dans la mer des Antilles, passa, en février 1791, sur la *Cybèle* avec le grade de major, prit à l'abordage, dans la mer des Indes, un bâtiment de commerce français capturé par les Marattes, et, revenant en France (février 1794) pour réclamer des secours, apprit qu'il avait été nommé capitaine de vaisseau (janvier 1793), puis bientôt destitué comme noble. Il fut même arrêté, conduit à Paris, et relâché. Réintégré en juin 1795, il commanda le *Formidable*, fut nommé chef de division (1795), contre-amiral (1798), et chargé de protéger sur la *Diane* le débarquement des troupes françaises à Malte. Il prit part au combat d'Aboukir, se réfugia à Malte avec ce qui restait de l'escadre, y commanda les avant-postes, et, ayant reçu l'ordre de gagner la France avec le *Guillaume Tell*, qui rapatriait les malades, il soutint un glorieux combat contre la flotte anglaise, qui le fit prisonnier. Lorsqu'il rentra en France, le premier consul lui fit don d'un sabre d'honneur, le nomma préfet maritime à Lorient, commandant de l'escadre de Rochefort, enfin ministre de la marine (9 vendémiaire an X). Il déploya dans ce poste, qu'il occupa jusqu'au 30 mars 1814, une grande activité, réorganisa les services, prépara les expéditions de Saint-Domingue et la descente en Angleterre, et mérita par un zèle infatigable et toujours en éveil cet éloge de l'empereur à Sainte-Hélène : « L'administration de la marine a été sous Decrés la plus régulière et la plus pure : elle était devenue un chef-d'œuvre. »

Decrés reprit encore, pendant les Cent-Jours, le portefeuille de la marine (20 mars-8 juillet 1815) ; il avait le grade d'amiral, était inspecteur général des côtes de la Méditerranée, grand-officier de la Légion d'honneur (du 10 pluviôse an XIII), chef de la 1<sup>re</sup> cohorte, comte de l'Empire (4 juillet 1808), puis duc (28 avril 1810). Napoléon le nomma en outre pair des Cent-Jours (2 juin 1815). La seconde Restauration le rendit à la vie privée. Il mourut des suites de l'explosion de paquets de poudre que son valet de chambre avait placés sous son lit, pour échapper par la mort de son maître à une accusation de vol. La ville de Paris a donné, en 1884, le nom de Decrés à l'une de ses rues.

**DECRESSAC (EUTROPE-BARTHÉLEMY, VICOMTE)**, député de 1824 à 1830, né à Paris, le 12 février 1777, mort au château de la Touche-de-Marnay (Vienne) le 11 octobre 1841, était ingénieur en chef des mines lorsqu'il fut élu, le 25 février 1824, par 318 voix (372 votants, 430 inscrits), député du premier arrondissement de la Vienne (Poitiers). Son rôle parlementaire fut peu important. M. Decressac fut chargé, le 7 février 1825, d'un rapport sur le projet de loi relatif à l'exploitation de la mine de sel gemme de Vic. Tous ses votes furent favorables au ministère Villèle. Réélu, le 17 novembre 1827, par 217 voix (376 votants, 433 inscrits), contre 139 à M. Junyev, il siégea, comme précédemment, dans la majorité royaliste. M. Decressac, précédemment créé baron de l'Empire (25 avril 1809), reçut du gouvernement de la Restauration (26 juillet 1826) le titre de vicomte.

**DECRETOT (JEAN-BAPTISTE)**, député à l'Assemblée constituante de 1789, né à Louviers (Eure), le 9 mars 1743, mort à Paris, le 9 mai 1817, négociant, fut élu, le 23 avril 1789, par le bailliage de Rouen, député du tiers aux États-généraux. Il siégea dans la majorité de l'assemblée et y parla quelquefois dans les débats sur des questions d'affaires et de finances. Il opinait contre le commerce de l'Inde, qu'il déclara « généralement désavantageux pour la nation », donna son avis sur l'échange des billets de la caisse d'escompte, sur les maisons de mendicité, et combattit avec insistance (séance du 25 septembre 1790) l'émission de deux milliards d'assignats. En 1790, il faisait partie de la Société des Amis de la Constitution (Jacobins), et habitait 7, rue Neuve des Bons-Enfants. Plus tard (9 frimaire an VIII), Decretot fut nommé administrateur de la caisse d'amortissement. Il reçut en l'an XIII la décoration de la Légion d'honneur, et, le 18 juin 1809, fut créé chevalier de l'Empire.

**DECROIX (ADOLPHE)**, membre du Sénat, né à Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir), le 7 mai 1830, était propriétaire et sans antécédents politiques, lorsque les électeurs monarchistes de la Loire-Inférieure adoptèrent sa candidature à l'élection sénatoriale du 18 avril 1888, pour le siège d'inamovible laissé vacant par le décès de M. de Tréville, siège transformé en siège départemental et échu à la Loire-Inférieure. M. Decroix fut élu sénateur par 639 voix contre 352 données au candidat républicain, M. Fidèle Simon. Il prit place à droite, vota contre les divers ministères de gauche, contre la loi militaire, et en dernier lieu : contre le rétablissement du scrutin d'arrondissement (13 février 1890), contre le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, contre la procédure

à suivre devant le Sénat pour juger les attentats contre la sûreté de l'Etat (affaire du général Boulanger).

**DEDEM VAN GELDER.** — *Voy. VAN DEDEM VAN GELDER (COMTE).*

**DEFAY-BOUTHEROUÉ** (FRANÇOIS-SIMON), député à l'Assemblée constituante de 1789, né à Orléans (Loiret) en 1736, mort à Orléans, le 14 juillet 1820, négociant, fut élu, le 27 mars 1789, député du tiers aux Etats-Généraux par le bailliage d'Orléans, avec 70 voix sur 135 votants. Son nom, resté obscur, n'est pas mentionné au *Moniteur officiel*.

**DEFERMON** (JEAN-FRANÇOIS, BARON), député au Corps législatif de l'an XII à 1808, né à Châteaubriant (Loire-Inférieure), le 6 mai 1762, mort à Paris, le 9 juillet 1840, avocat au parlement de Rennes avant la Révolution, fut élu, en 1792, juge au tribunal de district de Laval, en l'an IV procureur-syndic du même district, et entra, le 6 floréal an VIII, dans l'administration, comme secrétaire-général de la préfecture de la Mayenne. Désigné, le 18 brumaire an XII, par le Sénat conservateur, pour représenter ce département au Corps législatif, il y siégea jusqu'en 1808, et fut nommé, le 12 avril 1809, préfet des Hautes-Alpes. Créé baron de l'Empire le 4 avril 1810, et membre de la Légion d'honneur le 30 juin 1811, il fut placé, le 12 mars 1813, à la tête du département de l'Yonne; sa carrière politique prit fin à la chute de l'Empire.

**DEFERMON** (JACQUES, BARON), député de 1831 à 1848, né à Paris, le 8 novembre 1796, mort à Paris, le 21 mars 1870, fils aîné de Deferron des Chapelières (*V. p. bas*), et de Jeanne Dubois Dessausays, étudia le droit et se fit recevoir avocat. Il fut nommé conseiller d'Etat par le gouvernement de Juillet, qu'il soutint de ses votes à la Chambre comme député du 6<sup>e</sup> collège d'Ille-et-Vilaine (Redon). M. Deferron fut élu dans cette circonscription le 5 juillet 1831, et successivement réélu : le 21 juin 1834, par 73 voix (86 votants, 146 inscrits), contre 12 à M. Mangin d'Ouis; le 6 novembre 1837, par 86 voix (118 votants, 158 inscrits); le 9 juillet 1842, par 75 voix (131 votants, 155 inscrits), contre 48 à M. Gibon de Beaumont; et le 1<sup>er</sup> août 1846, par 101 voix (181 votants, 207 inscrits), contre 78 à M. de Genoude. Parfois il se rapprocha du tiers-parti; mais il resta fidèle à la monarchie constitutionnelle, et entra dans la vie privée à la révolution de 1848.

**DEFERMON** (JOSEPH), député de 1831 à 1834, né à Paris, le 4 juillet 1800, mort à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 1884, frère du précédent, propriétaire, fut élu le 10 septembre 1831, député du 5<sup>e</sup> collège de la Loire-Inférieure (Châteaubriant), par 38 voix (72 votants, 150 inscrits), contre 30 à M. Robineau de Bourgon. M. Deferron remplaçait M. de Saint-Aignan, qui avait opté pour le collège de Painboeuf. Il vota avec la majorité gouvernementale jusqu'à la fin de la législature.

**DEFERMON DES CHAPELIERES** (JOSEPH COMTE), député à l'Assemblée constituante de 1789, membre de la Convention, député au Conseil des Cinq-Cents, membre du Tribunal, représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Maumusson (Loire-Inférieure), le 15 novembre 1762, mort à Paris, le 15 juillet 1831, était fils

de « noble homme maître Jacques de Fermon, sieur de la Chapelière, avocat au parlement, et de dame Marie Lambert, son épouse. » Il fut d'abord avocat; puis il succéda à son beau-père Duboys, comme procureur au parlement de Rennes. Il prit part, avec Lanjuinais, Le Chapelier et autres au mouvement réformiste qui précéda la Révolution, fut secrétaire de l'Assemblée des Etats de Bretagne, et se déclara pour les idées nouvelles. Le 18 avril 1789, Deferron fut élu député du tiers aux Etats-Généraux par la sénéchaussée de Rennes, siégea dans la majorité de la Constituante, et présenta dès le mois d'août divers amendements à la déclaration des droits. Le 17 novembre, il soutint, contre Target et contre le comité de constitution, le système des élections par districts, sauf à les réunir ensuite au chef-lieu du département. Sa motion, après une longue discussion, fut rejetée. Il fut plus heureux, le 25, au sujet des assemblées administratives départementales, que le comité voulait subordonnées au roi, comme instituées dans l'ordre du pouvoir exécutif : il obtint l'ajournement et une nouvelle étude. Ce succès le fit revenir sur la brèche. Le 25 novembre, comme le comité de constitution proposait la nomination des officiers municipaux au scrutin de liste simple, il réclama au contraire le scrutin personnel : mais sur une observation du duc de la Rochefoucauld, on vota le scrutin de liste double. Le 12 décembre, Deferron fit adopter un règlement concernant les finances de la Bretagne, règlement qui avait été concerté entre tous les députés de la province : ses collègues l'avaient délégué pour porter la parole. Il concentra spécialement son attention sur les questions de finances et d'impôts. Après avoir demandé sans succès, le 26 décembre 1789, la création d'un comité spécial de douze membres pour étudier la question du nouveau régime de l'établissement des impositions, il obtint, le 4 janvier 1790, la revision des pensions militaires, en faisant observer qu'il « faut la contribution de 80 villages pour solder une pension de 80,000 livres. » Le 11 janvier, il fit un intéressant discours sur l'affaire du parlement de Bretagne, et le 21, il fut nommé membre du comité des impositions. Il est difficile de suivre Deferron dans tous ses votes et dans toutes ses motions, dont la seule énonciation occupe plusieurs colonnes des *Tables du Moniteur*. Pour ne parler que des principales séances dans lesquelles il se fit entendre, il dénonça (3 février 1790) la conduite des magistrats de la Chambre des vacations du parlement de Rennes, qui refusaient de rendre la justice, et, sur son rapport, un tribunal provisoire, intitulé *Cour supérieure en Bretagne*, fut institué pour prendre sa place jusqu'à la réorganisation administrative de la justice. Deferron réclama l'abolition des corvées et des tribunaux d'exception, et, membre du comité ecclésiastique depuis le 7 février, se montra partisan de la Constitution civile du clergé. En avril 1790, il fit ajourner le projet de décret sur les classes, présenté par le comité de marine, jusqu'à ce que ce comité eût déposé son rapport sur les principes constitutionnels du régime nouveau de la marine militaire. Le 8 mai, il fut élu secrétaire de l'Assemblée, et peu après il s'opposa à l'établissement du jury en matière civile, dans la crainte qu'il n'y eût pas assez d'instruction chez tous ceux qui seraient appelés à en faire partie. En juin, il fit adopter un important décret pour assurer la comptabilité et le service des finances dans les cinq départements de l'ancienne Bretagne, et obtint la substitution d'une cour provisoire